



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-46

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES SEPULTURES AU
CIMETIERE**

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions des différentes sépultures selon leur forme et le temps alloué ;

D E C I D E

Article 1 :

De fixer à compter du 1^{er} juillet 2024 les tarifs des différentes concessions comme suit :

- Tombe pleine terre 10 ans : 600,00 €
- Tombe pleine terre 30 ans : 1 800,00 €
- Case de columbarium 10 ans : 550,00 €
- Case de caverne 10 ans : 550,00 €
- Concession caveau à perpétuité réelle : 2 404,00 €

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Ville, exercice 2024

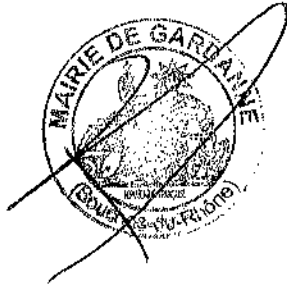
Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 26/06/2024



Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

et publiée le :